

Forum



**Kontrahierungzwang:
Manipulation oder Desinformation?**

Der Vizepräsident der FMH scheint ein gestörtes Verhältnis und wenig Vertrauen zu den Kantonalen Gesundheitsbehörden zu haben [1]. Er zweifelt an ihrer Unparteilichkeit, falls sie tatsächlich den Vorsitz der Rekurskommission bei Verweigerung eines Vertragsbeschlusses mit einem Leistungsbringer übernehmen müssten. Dr. Guisan's Bemerkung ist deplaziert und beleidigend. Wir müssen uns wohl oder übel damit abfinden, dass der Kontrahierungzwang aufgehoben werden wird. Die Kantone bzw. ihre Gesundheitsdirektionen werden diese un dankbare Aufgabe nicht von sich aus suchen. Entscheidungskriterien fehlen und müssen gesamtschweizerisch erarbeitet und angewendet werden. Der Vorsitz der vorschlagenen paritätischen Rekurskommission kann sinnvollerweise nur von einem Vertreter der kantonalen Gesundheitsbehörde wahrgenommen werden. Weshalb sollte dieser grundsätzlich die Haltung der Versicher ten unterstützen?

*Dr. med. F. Jungi, Leiter Kantsarztamt
des Kantons St. Gallen*

1 Guisan Y. Kontrahierungzwang:
Manipulation oder Desinformation?
Schweiz Ärztezeitung 2001;82(48):2507.

Réponse

Ne vous en déplaise, votre sensibilité à propos des prérogatives cantonales semble l'emporter largement sur la situation de nos confrères et collègues qui seraient confrontés à ce genre de décision et surtout celle des patients qui auraient commis l'impératif rédhibitoire de les consulter.

En l'occurrence les cantons n'ont pas particulièrement brillé jusqu'à présent. Pire ils ont même purement et simplement décliné le défi. Lorsqu'il s'est agi de définir les critères de la clause du besoin conformément à l'art. 55a LAMal, ils se sont empressés de requérir l'aide de la Confédération. Or celle-ci se sentait précisément prise au dépourvu et estimait que les cantons avaient une meilleure connaissance du terrain pour exercer cette responsabilité de manière pertinente. Si Cantons et Confédération ne parviennent déjà pas à s'entendre, alors bonne chance pour une méthodologie valable pour

toute la Suisse incluant de surcroît les « partenaires ». Et même avec ce dispositif dont l'élaboration n'est pas pour demain, comment imaginer que les cantons puissent gérer de manière uniforme une problématique par essence des plus diverses ? Je suis bien certain que notre collègue le Dr F. Jungi laissera sa sensibilité médicale s'exprimer s'il est amené à présider une telle commission, mais les mêmes objections de partialité que j'avais évoquées lui seront alors directement adressées. De plus la proposition du Conseil des Etats ne spécifie pas que cette commission est nécessairement présidée par le médecin cantonal. Ce pourrait être un chef de service de la santé publique, un économiste de la santé ou un juriste au gré des différents organigrammes cantonaux, chacun amenant sa partialité respective. Comment imaginer l'absence de disparités majeures et une gestion cohérente de la démographie médicale dans ces conditions ? La solution ne peut donc être que fédérale et la responsabilité d'exécution directement assumée par la Confédération, ce qui n'exclut pas une délégation aux cantons à des conditions bien précises.

Enfin notre collègue le Dr F. Jungi semble se résigner à la suppression de contracter comme si cette mesure inique et manifestement disproportionnée était inéluctable. Elle n'empêchera pas l'assurance sociale d'être confrontée à terme à des choix économiques et éthiques fondamentaux. Dans l'intérim, commission paritaire ou non, les compétences auront été transférées en grande partie en main des assureurs. Leurs préoccupations essentielles sont de mettre sans relâche sous pression le corps médical et les hôpitaux pour dégager sans égards pour personne de nouveaux secteurs de profit par le biais d'un rationnement larvé qui échappe au débat public. Dans ces conditions les assurances complémentaires devraient être appelées à un avenir très prometteur. L'assurance sociale doit-elle continuer à promouvoir la solidarité devant la maladie dans un cadre qui demande certes à être précis de manière plus rigoureuse, ou alimenter sur le dos des assurés et des malades un nouveau marché très profitable dans la confusion et en l'absence de transparence ?

Dr Yves Guisan, Château-d'Oex



FMH besorgt über neue Geschosse

Mit grosser Verärgerung habe ich die obgenannte Stellungnahme der FMH [1] zur Kenntnis genommen und gleichzeitig habe ich mich für unsere Standesorganisation geschämt. Verärgert bin ich, weil ich zur FMH gehöre, aber nicht gefragt worden bin, ob ich mit der Stellungnahme einverstanden sei. Verärgert bin ich auch, weil die Verlautbarung nicht unterschrieben ist, und man keine Ahnung hat, welches Organ der FMH dafür verantwortlich ist.

Geschämt habe ich mich, weil eine Organisation, ungefragt und ohne jeden Sachverständ, sich über eine Materie äussert, die sie gar nicht betrifft. Mit welchen Geschossen die Polizei Verbrecher bekämpft, geht eine FMH nichts an. Denn der Polizist riskiert sein Leben beim Schusswaffengebrauch. Er wird verletzt und allenfalls erschossen, wenn seine ungenügende Munition keine Wirkung zeigt im Körper des Verbrechers, und er muss sich verantworten, wenn sein Vollmantelgeschoss den Verbrecher durchschlägt und unschuldige Menschen trifft und verletzt oder sogar tötet.

Diese Verlautbarung ist ein hervorragendes Beispiel dafür, wie man es machen muss, wenn man sich unsympathisch machen will. Vielleicht hat der Verfasser den Mut, uns seine Motive mitzuteilen.

Dr. med. Hansjörg Lang, Eschenz

1 FMH besorgt über neue Geschosse.
Schweiz Ärztezeitung 2001;82(45):2379.

Replik

Besten Dank für Ihr Schreiben, das wir mit Interesse zur Kenntnis genommen haben. Die FMH hat sich im Auftrag des Präsidenten und gestützt auf die Statuten aus medizinischer Sicht zum Problem geäußert. Das Pressecommuniqué der FMH ist das Resultat einer Teamarbeit, an der u.a. Mitglieder des Zentralvorstands, Mitarbeiter des Generalsekretariats sowie mehrere externe Experten teilgenommen haben. Die Pressecommuniqués der FMH werden im übrigen nicht persönlich unterzeichnet.

*Dr. med. Pierre Bonfils,
Delegierter der FMH*